DINAN AGGLOMÉRATION	LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : 17 avril 2023

Date d'affichage : 28/04/2023

- Délibération N° DB-2023-033

HLM LA RANCE – Résidence de la Courtoisie à LANGUENAN : Construction de 2 logements – Prêt d'un montant de 279 261,00 € – Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-034

Zone d'Activités (ZA) du Chemin Vert - Commune de Matignon - Vente à la SARL Presse Paysage - Parcelles cadastrées ZK n° 268 et 269(p)

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-035

Aide Eco-transition - Attribution de subventions – Eurl Mickaël OUTIL - SARL CJ2B - Bijouterie Julien d'Orcel - SAS CAP 300 Dinan Bowling

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-036

Politique sportive - Association Dinan Sport Cycling - Signature de la convention d'objectifs

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-037

Achat Public - Attribution du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Salle Omnisports Némée à Dinan (23.033-040)

Affaire adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230427-DB_2023_033-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 avril 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-033

Le lundi 17 avril 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230427-DB_2023_033-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2023-033

FINANCES

Objet : HLM LA RANCE – Résidence de la Courtoisie à LANGUENAN : Construction de 2 logements – Prêt d'un montant de 279 261,00 € – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 145179 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 279 261,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 279 261,00 € soit 139 630,50 € (Cent trente-neuf mille six cent trente euros et cinquante centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145179 constitué de 2 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230427-DB_2023_033-DE

l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 279 261,00 € soit 139 630,50 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 2 logements à LANGUENAN, Résidence de la Courtoisie, selon les conditions susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 27 avril 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER

Par délégation

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068969-20230417-DB_2023_034-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 avril 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-034

Le lundi 17 avril 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB_2023_034-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2023-034

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone d'Activités (ZA) du Chemin Vert - Commune de Matignon - Vente à la SARL Presse Paysage - Parcelles cadastrées ZK n° 268 et 269(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Installée sur la commune de Trégueux depuis 40 ans, la SARL Presse Paysage compte 65 salariés sur trois sites : Trégueux, Paimpol et Ruca. Pépiniéristes et paysagistes, ils interviennent pour les particuliers, les professionnels et les collectivités.

Monsieur Christian Presse et Madame Béatrice Presse ont racheté la société de Monsieur Hamon, paysagiste sur la commune de Ruca, au 1er janvier 2022. Ils sont en location dans les locaux initiaux, ancienne exploitation agricole. Le site n'est donc pas adapté aux besoins de développement de l'activité notamment pour accueillir les salariés. C'est pourquoi ils souhaitent construire un nouveau bâtiment de 500 m² au sein de la ZA du Chemin Vert à Matignon.

Monsieur et Madame Presse se sont donc portés acquéreur des lots 5 et 6a de la ZA du Chemin Vert d'une surface d'environ 3 500 m², correspondant aux parcelles cadastrées section ZK n° 268 et 269(p).

Le permis de construire a été déposé le 1er février 2023 en Mairie de Matignon par la société Presse Paysage Emeraude, qui portera l'acquisition.

Le prix de commercialisation est de 12€ HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB_2023_034-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 12 octobre 2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 16 mars 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société Presse Paysage Emeraude, gérée par Monsieur Christian Presse et Madame Béatrice Presse, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, des parcelles cadastrées section ZK n° 268 et 269(p), correspondant aux lots 5 et 6a, d'une surface d'environ 3 500 m², sur la ZA du Chemin Vert à Matignon,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 12€ HT le m² augmenté d'une TVA,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 27 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER

Par délégation

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 022-200068989-20230417-DB_2023_035-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 avril 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-035

Le lundi 17 avril 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB_2023_035-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2023-035

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Aide Eco-transition - Attribution de subventions – Eurl Mickaël OUTIL - SARL CJ2B - Bijouterie Julien d'Orcel - SAS CAP 300 Dinan Bowling

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les entreprises doivent face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte.
- Les activités agricoles et de la pêche.
- Les gîtes et chambres d'hôtes.
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances.
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste.
- Les crèches et micro-crèches.
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale.
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000€.

Les nouveaux dossiers éligibles à l'aide Eco-transition sont les suivants :

1 Raison sociale : EURL MICKAEL OUTIL
Gérant : M. Mickaël OUTIL
Adresse : 19 rue François Mitterrand 22130 Pléven
Activité : Plombier Chauffagiste
Projet : Installation d'une pompe à chaleur air/eau et d'un plancher chauffant dans un ancien bâtiment après isolation des murs par matériaux biosourcés.
Axe : Energie
Coût global du projet : 11 418,55€
Montant éligible : 10 727,19 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB_2023_035-DE

Moyen de financement : Autofinancement
Montant de l'aide proposée : 3 218,16 €

2 Raison sociale : SARL CJ2B – Votre marché Trélivan
Gérants : Mme C. COLLIN et M J. BOUILLIEZ
Adresse : 7 Place du 19 mars 1962 22100 Trélivan
Activité : Supérette (moins 400 m² de vente)
Projet : Remplacement des vitrines réfrigérées par des vitrines fermées, installation de nouveaux condensateurs moins énergivores et installation de panneaux LED. Economie d'énergie globale estimée entre 65% et 68%.
Axe : Energie
Coût global du projet : 42 017,10€
Montant éligible : 34 109,25€
Moyen de financement : Prêt bancaire
Co-Financement : Certificat d'économie d'énergies (CEE) pour 868,18€
Montant de l'aide proposée : 10 232,77€

3 Raison sociale : Bijouterie Julien d'Orcel
Gérant : M. Hervé LACHIVER
Adresse : 28 rue du Marchix, 22100 Dinan
Activité : Bijoutier
Projet : Remplacement de tous les spots allogènes par des spots leds, pour une baisse de consommation estimée à 65%.
Axe : Energie
Coût global du projet : 18 898,50€
Montant éligible : 18 898,50€
Moyen de financement : Autofinancement
Montant de l'aide proposée : 5 669,55€

4 Raison sociale : SAS CAP 300 – DINAN BOWLING
Gérant : M. Anthony FABRE
Adresse : 8 rue de la Tramontane, 22100 Taden
Activité : Bowling
Projet : Remplacement de la machinerie liée au placement des quilles (pinspotter) pour une réduction de 7 à 10 fois moins que la consommation actuelle.
Axe : Energie
Coût global du projet : 137 000,00 €
Montant éligible : 137 000,00 €
Moyen de financement : Crédit-bail
Montant de l'aide proposée : 41 100,00 € (1er loyer)

Les subventions seront versées aux entreprises sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB_2023_035-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2022-054 en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la délibération n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°1 au dispositif d'aide Eco-Transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en en date du 2 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, une subvention de :
  - **3 218,16 €** à l'entreprise EURL MICKAEL OUTIL,
  - **10 232,77 €** à l'entreprise SARL CJ2B- Votre marché Trélivan,
  - **5 669,55 €** à l'entreprise Bijouterie Julien d'Orcel,
  - **41 100 €** à l'entreprise SAS Cap 3000 – Dinan Bowling,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 27 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER

Par délégation

La 1ère Vice-Présidente,
Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023036_RECT-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 avril 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-036

Le lundi 17 avril 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023036_RECT-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2023-036
SPORT		
Objet : Politique sportive - Association Dinan Sport Cycling - Signature de la convention d'objectifs		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'association Dinan Sport Cycling régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Dinan est représentée par Monsieur Michel DANJOU, en sa qualité de Président.

Cette association est un club de cyclisme évoluant depuis 2020 au niveau National 1 (N1), soit la catégorie précédant celle des équipes professionnelles.

La section DN1 est composée d'une quarantaine de personnes dont :

- Seize coureurs, encadrés par trois directeurs sportifs,
- Deux sont salariés
- Une vingtaine de bénévoles dont sept femmes occupant des places prépondérantes dans l'encadrement.

Pour la saison 2023, le budget du club avoisine les 350 000 €. Les principales dépenses sont consacrées à l'achat de matériel (vélos, roues), de vêtements, la location de matériels, aux frais des coureurs (stages, courses, licences, déplacements) et aux emplois.

Depuis le 1er janvier 2021, le club a recruté une nutritionniste sur un temps de 25 heures hebdomadaires afin d'optimiser les performances des athlètes.

Les objectifs du club sont nombreux :

- Représenter les couleurs du territoire de Dinan Agglomération sur les courses au niveau national et international,
- Rentrer dans les 5 à 10 meilleures équipes de N1,
- Devenir réserve d'un groupe professionnel,
- Maintenir la formation des plus jeunes,
- Continuer à développer la mixité dans l'encadrement.

Ces objectifs ont été atteints puisque l'un des coureurs est passé professionnel en janvier 2023.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023036_RECT-DE

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « sport » Dinan Agglomération accorde des subventions aux associations d'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt communautaire de l'association « Dinan Sport Cycling »,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** au club du Dinan Sport Cycling une subvention de fonctionnement de 25 000 €, somme qui correspond à 7 % du budget total du club,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs au profit de l'association ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 5 mai 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023037_RECT-DE

DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 17 avril 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-037

Le lundi 17 avril 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : /

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023037_RECT-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 17 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB-2023-037
	SPORT	
Objet : Achat Public - Attribution du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Salle Omnisports Némée à Dinan (23.033-040)		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération a adopté le programme de travaux de rénovation énergétique de la salle Némée lors du conseil communautaire du 11 juillet 2022.

La salle omnisports Némée se compose de plusieurs salles dédiées aux sports pour les établissements scolaires du premier et second degré, des écoles primaires ainsi que pour les associations et clubs sportifs agréés.

La salle a subi depuis plusieurs années des fuites récurrentes en toiture via les panneaux sandwichs et les chéneaux, dégradant tous les ouvrages présents en sous-face (faux plafonds, isolations, ouvrages techniques...), mettant en cause la solidité des ouvrages et conduisant à donner une image peu satisfaisante des équipements.

Cet équipement, vieillissant, nécessite des travaux lourds, en particulier au niveau de la toiture. Les diagnostics généraux ont pu mettre en évidence l'opportunité d'améliorer, de façon significative, la performance énergétique du bâtiment et de permettre de faire correspondre cet équipement aux orientations du futur Schéma Directeur Immobilier et énergétique (orientations déjà présentes dans le Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET) et à la réglementation sur la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires. En outre, cet équipement ayant une surface de plus de 1 000 m², il est soumis au Dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET) dans le cadre de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui impose, d'ici à 2030, une réduction de la consommation d'énergie de 40 %.

Pour rappel, le programme de l'opération est le suivant :

- Désamiantage de la toiture de la salle de tennis de table ;
- Remplacement du complexe de couverture, avec renforcement de charpente métallique, par une couverture type bac sec isolé en sous face par une laine de roche déroulée sur les faux plafonds ;
- Pose d'une Isolation thermique par l'Extérieur (ITE) de type laine de bois revêtu enduit, étanchéité à l'air du bâtiment ;
- Remplacement des menuiseries par des menuiseries type PVC double vitrage ;
- Remplacement de l'éclairage du grand plateau par une technologie LED pilotable (autres salles déjà équipées) ;
- Ajout d'un complément de chaudière ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023037_RECT-DE

- Ventilation de la grande salle, salle tennis de table, des salles Dojo et Escrime ;
- Chauffage des gradins de la grande salle, de la salle tennis de table, des salles Dojo et Escrime.

Cet équipement présente actuellement une consommation totale (gaz et électricité) de 705 000 kWh/an pour une production de GES (Gaz à Effet de Serre) de 61 Tonnes équivalent-CO2/an.

Le programme proposé doit permettre de réaliser une économie sur ces 2 paramètres de 40%, soit une économie de 282 000 kWh/an et de 24 T.eq.CO2/an.

Par ailleurs, le programme proposé permet de garantir un respect des dispositions du Dispositif Eco-Energie tertiaire.

Le coût prévisionnel des travaux actualisé est de 1 736 900 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	Gros œuvre
03	Isolation Thermique par l'Extérieur
04	Charpente - Couverture
05	Menuiseries extérieures
06	Cloisons Faux plafonds
07	Ventilation chauffage
08	Electricité - Eclairage

La maîtrise d'œuvre de l'opération est réalisée par l'entreprise IPH Ingénierie (35510 Cesson-Sévigné).

Le délai global imparti pour la réalisation des travaux est de 16 mois.

Le marché comprend une clause sociale d'insertion par l'économie (140 heures pour le Lot n°6 : Cloisons - Faux plafonds.)

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023037_RECT-DE

2.1-Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier (description de l'exécution des travaux correspondant au chantier)	*20.0 %*
2.2-Moyens humains et matériels affectés au chantier	*20.0 %*
2.3-Moyens mis en œœuvre pour la sécurité correspondant au chantier	*5.0 %*
2.4-Planning des ouvrages	*5.0 %*

Pour les lots n°02, 04, 07, 08

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier (description de l'exécution des travaux correspondant au chantier)	*20.0 %*
2.2-Moyens humains et matériels affectés au chantier	*10.0 %*
2.3-Moyens mis en œœuvre pour la sécurité correspondant au chantier	*5.0 %*
2.4-Planning des ouvrages	*5.0 %*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Pour les lots n°03, 05, 06

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier (description de l'exécution des travaux correspondant au chantier)	*20.0 %*
2.2-Moyens humains et matériels affectés au chantier	*10.0 %*
2.3-Planning des ouvrages	*5.0 %*
2.4-Moyens mis en œœuvre pour la sécurité correspondant au chantier	*5.0 %*

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 6 février 2023 pour publication sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 mars 2023 à 12h00.

21 offres ont été reçues dans les délais.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 2 portant sur les travaux de Gros Œuvre et le lot 6 portant sur la réalisation des travaux de Cloisons et Faux Plafonds. La consultation a été relancée et mise en ligne sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 avril 2023 à 17h00.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023037_RECT-DE

La Commission des Marchés, réunie le 3 avril 2023 et le 17 avril 2023, propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
01	Désamiantage	Aralia (49070)	68 600 €
02	Gros oeuvre	FL CONSTRUCTION – CRD (22270)	137 000 €
03	Isolation Thermique par l'Extérieur	Emeraude peinture (35418)	260 133.04 €
04	Charpente - Couverture	Guindé (22690)	553 697.42 €
05	Menuiseries extérieures	AMCP (53220)	112 035.12 €
06	Cloisons Faux plafonds	SAS Le Coq (35510)	307 926.96 €
07	Ventilation chauffage	Cegelec (35740)	311 996.00€
08	Eléctricité – Eclairage	Lustrelec (35170)	48 889.83 €HT
TOTAL			1 800 278.37 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n° CA -2019-183 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05 MAI 2023
ID : 022-200068989-20230417-DB2023037_RECT-DE

Vu la délibération n° CA 2022-034 du 11 juillet 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le programme de rénovation énergétique de la salle Némée,

Vu la délibération n° DB 2023-007 du 16 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé l'Avant-Projet et le coût prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de la salle Némée,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 6 février pour publication sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor, sur la plateforme Bretagne Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 3 avril 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 17 avril 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les marchés conformément à la proposition de la commission des marchés ;
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 5 mai 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 17 Avril 2023

La secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER